

N° 2024-368

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,  
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,  
Vu la délibération n°2023-61 en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur Philippe CLUSMAN, représentant de la Société OTRASS, sise 70 rue de la Canteraine HAUBOURDIN (59320), en ce qui concerne la pose d'une benne à gravats (13.80 m<sup>2</sup>) face au 7 rue du Bois à Templeuve-en-Pévèle (59242), du 12 novembre 2024 au 22 novembre 2024 inclus.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Philippe CLUSMAN (Société OTRASS) est autorisé à installer une benne de 13.80 m<sup>2</sup> face au 7 rue du Bois (VILOGIA) à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 12 novembre 2024 au 22 novembre 2024 inclus pour des travaux : débarrasser le logement et le jardin, réfection, embellissements et plomberie sanitaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit face au 7 rue du Bois à Templeuve-en-Pévèle (59242), au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge du demandeur.  
Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.

**Article 4 :** Le demandeur devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 66,75 € (forfait de 5 jours qui s'élève à 15€ + (0,75€ x 13,80 m<sup>2</sup> x 5 jours).  
A régler par chèque à l'ordre du trésor public.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, Monsieur Philippe CLUSMAN, Gérant de la Société OTRASS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Templeuve-en-Pévèle, le 8 novembre 2024

**Le Maire,**

**Luc MONNET**

1

**Alain DELECLUSE**

Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière

